

ORAPI

Société Anonyme

25 rue de l'Industrie
69200 VENISSIEUX

**Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le cadre de
l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au
montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos
le 31 décembre 2016**

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON CEDEX 03

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

ORAPI

Société Anonyme
25 rue de l'Industrie
69200 VENISSIEUX

**Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du
code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 455 723 € (quatre cent cinquante cinq mille sept cent vingt trois euros) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Lyon, le 31 mars 2017

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas SABRAN

DELOITTE & ASSOCIES

Gérard BADIN

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS
VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantage en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 par la société ORAPI SA s'élève à 455 723 € (quatre cent cinquante cinq mille sept cent vingt trois euros).

Fait à Saint-Vulbas, le 27 mars 2017.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Chiffлот', is written over a horizontal line.

Monsieur Guy Chiffлот
Président Directeur Général